

MODIFICATION 002

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES ARCHITECTURE DE PAYSAGE – DIVERS SERVICES, RÉGION DU QUÉBEC

L'objectif de la modification 002 est de :

- Fournir les questions et réponses concernant la demande d'offre à commandes (DOAC); et
- Modifier la limite des dépenses pour chaque commande subséquente à l'offre à commandes.

Veuillez appliquer les modifications suivantes à la demande d'offre à commandes :

1) QUESTION ET RÉPONSES

Question 1

Au point 4 de la demande d'offre à commandes traitant des enjeux et des disciplines visées par l'offre à commandes on indique que le mandat doit intégrer les ressources requises dans divers domaines d'aménagement de parcs urbains ou de parcs naturels dont la conception écologique : aménagement des écosystèmes. La ressource demandée pour couvrir ce domaine au point 3.3.4 (compétences et expériences du personnel affecté) doit être architecte de paysage spécialiste en conservation membre agréé de l'AAPQ et posséder 10 ans de prestation de services comportant la conception de composantes de phytotechnologie et d'aménagement écologiques des sites en milieu urbain.

Est-ce qu'un professionnel (membre d'une corporation professionnelle) d'une autre discipline connexe en écologie comme biologiste, ingénieur forestier ou agronome et ayant plus de 10 ans d'expériences en conception de composantes de phytotechnologie et d'aménagement écologiques des sites en milieu urbain (habitats fauniques, création de milieux humides, gestion des eaux pluviales, réhabilitation de terrains industriels, berges, talus, aménagements de sentiers etc..) peut être présenté en équivalence à la ressource en architecture de paysage pour ce domaine?

Réponse 1

Un biologiste possédant une expérience de 10 ans de prestation de services pour la réalisation de plans et devis d'exécution comportant la conception de composantes de phytotechnologie et d'aménagement écologique des sites en milieu urbain pourra être accepté. Nous entendons pour exemple par *Phytotechnologie* (toit végétalisé, structure végétale verticale, système végétalisé, gestion des eaux pluviales, technique de phytoremédiation, ouvrage de stabilisation de pente et de berge) et par *Aménagement écologique des sites* (choix et organisation de l'emplacement, mesure pour minimiser les perturbations du site, contrôle de l'érosion, aménagement paysager économe en eau, gestion des systèmes de distribution d'eau sur le site, contrôle des îlots de chaleurs, pollution lumineuse)

2) Dans la section INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX PROPOSANTS (IG) :

Biffer : Le paragraphe 3 de l'IG 2 Introduction (page 12 de 113)

Insérer : Le paragraphe 3 de l'IG 2 Introduction suivant :

3. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus trois (3) offres à commandes, d'une durée de trois (3) années à partir de la date de leur émission. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 4 599 000,00 \$ (taxes applicables comprises). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 950 000,00 \$ chacune (taxes applicables comprises). Les proposants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque les services particuliers à assurer en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO5, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.
-

3) Dans la section PARTICULARITÉS DE L'OFFRES À COMMANDES (PO) :

Biffer : PO 4 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes (page 24 de 113)

Insérer : PO 4 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes suivant :

PO 4 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de 950 000,00 \$ (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes. La limite des dépenses inclut les honoraires et les débours liés à la commande subséquente.

***** Les autres clauses et conditions demeurent inchangées *****